



## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 – 20 HEURES 30**

### **PROCES – VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON,  
Mmes Katiba ABIVEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ (*arrivée à 21h00*), Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Joëlle TOUS-MADEC.

**Procurations :**

M. Stéphane CLOAREC, MM Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Morgane COZ (*arrivée à 21h00*), Annaïck LE GALL, Nathalie QUEMENER.

**Mandataires :**

Monsieur le Maire, mandataire de M. Stéphane CLOAREC  
Mme Bernadette PETRY, mandataire de Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN  
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ (*arrivée à 21h00*)  
Mme Françoise CADIOU, mandataire de Mme Annaïck LE GALL  
M. Jean-Marc CUEFF, mandataire de Mme Nathalie QUEMENER

**Absents :**

**Date de la convocation** : 05 décembre 2018

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis KICHENIN

**La séance est ouverte à 20 heures 50.**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie le quorum et fait savoir que cinq procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 12 décembre 2018 :

- M. Stéphane CLOAREC, absent, donne procuration à Monsieur le Maire ;
- Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, absente, donne procuration à Mme Bernadette PETRY
- Mme Morgane COZ, absente (*jusqu'à 21h00*), donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC ;
- Mme Annaïck LE GALL, absente, donne procuration à Mme Françoise CADIOU ;
- Mme Nathalie QUEMENER, absente, donne procuration à M. Jean-Marc CUEFF.

M. Jean-Louis KICHENIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en préambule de cette séance, le Major ROUDAUT a présenté le diagnostic de sûreté réalisé sur la commune les 16 et 17 avril 2018.

Ce diagnostic rentre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017 et plus particulièrement dans le groupe de travail « Améliorer la tranquillité publique ».

Cet audit ne présente aucun caractère contractuel ou obligatoire, sans aucune contrepartie, notamment financière et revêt un caractère confidentiel.

L'audit a permis d'identifier méthodologiquement les failles d'un agencement urbain et de concevoir une stratégie globale de sécurisation et de protection des espaces, des biens et des bâtiments publics dans le but d'améliorer la tranquillité publique.

Enfin, ce diagnostic de sûreté ne constitue pas une étude de faisabilité qui devra être menée, si nécessaire, par un prestataire.

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une question orale de Madame Bernadette PETRY qui sera abordée en fin de séance. Monsieur le Maire indique que cette question ne donnera pas lieu à un débat conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

\*\*\*

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 10 octobre 2018 est approuvé  
à l'unanimité des membres présents**

## **2- DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE CHARPENTE DANS LA CHAPELLE AXIALE DE LA CATHEDRALE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Lors des travaux de réhabilitation de la Cathédrale, il a été constaté un désordre sur une partie de l'empoutrement de la chapelle axiale nécessitant d'intervenir sur cette partie de la charpente.

Le devis de la SARL LE BER d'un montant de 16.139,12 € HT a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces travaux de réparations.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux auprès de la SARL LE BER pour un montant total de 16.139,12 € HT ;**
- **Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit du service des monuments historiques ; le suivi du chantier est assuré par l'ABF ;**
- **Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles, les aides du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

### **3- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE DU PONT NEUF**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Par courrier du 13 février 2018, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2018 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT. Ce programme de sécurité routière est estimé 299.360 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement de la Rue du Pont Neuf, de l'avenue des Carmes jusqu'au rond-point de Keloumad, dont les objectifs consistent à :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Sécuriser une artère d'entrée de ville

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Pont Neuf, de l'avenue des Carmes jusqu'au rond-point de Keloumad ;**
- **Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 299.360 euros HT.**

### **4- DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE VERDEREL**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Les travaux de voirie réalisés Rue Verderel consistent en la réalisation d'un aménagement complet, à savoir :

- La création d'un trottoir au normes PMR ;
- La sécurisation de l'accès au collège ;
- La sécurisation du bas de la rue VERDEREL ;
- La création d'un cheminement sécurisé pour l'accès au quai bus de la route de Morlaix.

Ces travaux sur route départementale et en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, nécessitent une convention avec le Conseil Départemental du Finistère (CD29) autorisant ces aménagements.

Ces derniers sont éligibles à une participation financière pour la couche de roulement d'un coût estimatif, par le maître d'œuvre Cabinet Bourgois, de 9.124 € H.T.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :**

- **Solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour les travaux de la Rue Verderel ;**
- **Solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation ;**
- **Signer la convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet (couche de roulement).**

## **5- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2018**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de rénovation de 76 lanternes sur poteaux béton et 40 ensembles mâts lanternes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses pour l'éclairage public se monte à :

- Rénovation de 26 lanternes sur poteaux béton  
Rues de la Tour d'Auvergne, Pol Pasquet et Plouescat : 23 417,58 € HT
- Rénovation de 28 lanternes sur poteaux béton  
Avenue du Général de Gaulle, Rue Maréchal de Tassigny,  
Rue Saint Exupéry et Impasse Jean Moulin : 25 312,69 € HT
- Rénovation de 22 lanternes sur poteaux béton  
Route de Mespaul et Rue de Lantrennou : 19 872,34 € HT
- Rénovation de 18 ensembles mât-lanterne  
Rue Jacques Brel, Yann D'Argent et Route de Mespaul : 33 497,88 € HT
- Rénovation de 10 ensembles mât-lanterne  
Rue de Plouéan : 27 855,03 € HT
- Rénovation de 12 ensembles mât-lanterne  
Rue Georges Brassens et Résidence de Lantrennou : 21 345,28 € HT

***Soit un total de 151 300,80 € HT***

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F. : 52 800,00 €  
Financement de la commune : 98 500,80 € pour l'éclairage public  
Total : 151 300,80 €

### **Discussion :**

Monsieur Yoann MAUXION demande en quoi consiste la rénovation des lanternes.

Monsieur Hervé JEZEQUEL explique que la rénovation consiste au remplacement de la lanterne et des poteaux le cas échéant. La ville possède 1892 points lumineux dont un tiers serait à rénover. Il faudra donc 4 à 5 ans pour effectuer la totalité de cette rénovation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 76 lanternes sur poteaux béton et 40 ensembles mâts lanternes situés Rue de la Tour d'Auvergne, Rue Pol Pasquet et Rue de Plouescat – Avenue du Général de Gaulle, Rue Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue Saint Exupéry et Impasse Jean Moulin – Route de Mespaul et Rue de Lantrennou – Rues Jacques Brel, Yann D'Argent – Rue de Plouénan ;**
- **Accepte le plan de financement tel que proposé et le versement de la participation communale estimée à 98 500,80 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

### **6- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE SANTEC**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet d'effacement de l'éclairage public, Route de Santec dont le montant des dépenses est estimé à 30 689,13 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) et la ville afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F. :	11 000,00 €
Financement de la commune :	<u>19 689,13 €</u> pour l'éclairage public
Total :	30 689,13 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte le projet des travaux d'effacement de l'éclairage public, Route de Santec ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 19 689,13 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

### **7- GROUPEMENT DE COMMANDES « DIAGNOSTIC AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES REVETEMENTS DE CHAUSSEE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, Haut-Léon Communauté propose d'avoir recours à un groupement de commande pour un « Diagnostic amiante et hydrocarbures de chaussée » qui vise à :

- Globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité ;
- Constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle ;
- Mutualiser les procédures de passation.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention, dont le projet a été annexé à la note de synthèse qui prévoit l'engagement de chaque membre à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission de procédures adaptées du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte cette procédure de groupement de commande pour un « Diagnostic amiante et hydrocarbures de chaussée » pour une année, renouvelable trois fois ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **Désigne M. Hervé JEZEQUEL délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission de procédures adaptées du groupement ;**
- **Désigne M. François MOAL délégué suppléant ;**
- **Valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la réalisation de ce marché.**

## **8- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE VERDUN**

(Rapporteur : M. François MOAL)

### **Exposé :**

En vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition du terrain jouxtant la trésorerie Rue de Verdun.

Cette parcelle appartenant à Mme Christiane SIMON a une superficie de 2877 m<sup>2</sup> et cadastrée AS246 (Zone 2AUb). Le plan de situation a été annexé à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé de faire une proposition à hauteur de 15 € du m<sup>2</sup>. Maître BIZIEN, par mail du 05 novembre 2018 a fait savoir que Mme SIMON a donné son accord sur l'offre de la ville.

Ce terrain intègrerait le domaine privé de la commune.

### **Discussion :**

Monsieur Yohann MAUXION demande si un projet est envisagé sur ce terrain.

Monsieur François MOAL répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une réserve foncière. Cette acquisition a été présentée en Commission Urbanisme le 10 décembre 2018 qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'acquérir la propriété cadastrée AS 246 d'une surface de 2877 m<sup>2</sup> ;**
- **Fixe le prix d'achat à 15 par m<sup>2</sup> soit 43.155 € ;**
- **Les frais de notaire seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**

\*\*\*

Arrivée de Mme Morgane COZ à 21h00

\*\*\*

## **9- RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé le 08 octobre 2018 son rapport d'activité de l'année 2017.

Ce document, annexé à la note de synthèse, est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et téléchargeable sur le site internet du SDEF : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

### **Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que le S.D.E.F. est chargé de l'organisation du service public de distribution électrique de 271 communes sur les 279 que compte le département. Il ajoute que ce rapport démontre l'activité croissante du syndicat dans ses différents domaines de compétences, notamment l'accompagnement quotidien des collectivités dans leurs projets :

- Travaux d'extension, de renforcements des réseaux électriques,
- Amélioration esthétique des lignes aériennes, d'éclairage public et de communications électroniques.

Dans le cadre de la loi Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) le S.D.E.F. sera amené à fortement développer ses actions et activités. C'est pourquoi les nouveaux statuts ont introduit de nouvelles possibilités dans plusieurs domaines, à savoir :

- Les réseaux de chaleur ;
- La mobilité durable ;
- La contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies ;
- Et les objets connectés et des réseaux radios.

Le SDEF pourra également assister les communes dans la mise en œuvre de panneaux d'information, vidéoprotection, signalisation et affichages lumineux, radars pédagogiques...

Monsieur JEZEQUEL ajoute que le S.D.E.F. a décidé en 2017 de créer la société d'économie mixte "ENERGIES EN FINISTERE" qui constitue une action opérationnelle de réalisation des objectifs du S.D.E.F. dans le domaine de la transition énergétique et notamment du développement des énergies renouvelables.

« Énergies en Finistère » permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend  
acte de la communication de ce rapport d'activité 2017 du Syndicat  
Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

## **10- RESTAURATION SCOLAIRE**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Un marché a été conclu le 25 juillet 2016 avec la société API RESTAURANT pour la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements scolaires ainsi que l'Accueil Collectif de Mineurs pour les années 2019 / 2020 et les deux années suivantes.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2019, il convient donc de procéder à un nouvel appel à la concurrence.

### **Discussion :**

Monsieur Yoann MAUXION demande si les circuits courts seront privilégiés. Des repas bio et végétariens seront-ils pris en compte ?

Madame Joëlle TOUS-MADEC informe qu'une enquête, en cours de finalisation, sera lancée auprès des parents dont le retour pour analyse est attendu le 15 janvier 2019. Le but est de préparer un cahier des charges répondant aux attentes du plus grand nombre.

### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à :**

- **Lancer un appel d'offres ouvert pour la « Restauration scolaire – Fourniture de repas en liaison froide » ;**
- **Signer le marché public passé selon la procédure formalisée avec le candidat qui sera retenu pour la réalisation des prestations de ce marché.**

## **11- RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions ci-dessous, reprises dans le projet de délibération annexé à la note de synthèse, doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour participer à la bonne communication au sein de la collectivité et pour assurer la diffusion d'informations, il est nécessaire de pratiquer ponctuellement des distributions de bulletins municipaux, ou de tout autre support d'information.

Au vu du caractère spécifique, ponctuel et discontinu de cette activité et à la variabilité du temps nécessaire, il est proposé, autant que de besoin, de faire appel à des vacataires.

Les heures d'interventions seront fonction du nombre d'unités à distribuer.

La rémunération de chaque vacation sera fixée en conséquence sur la base d'un taux horaire de 10,72 euros bruts.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Adopte la proposition du Maire et autorise le recrutement de vacataires pour les missions susvisées ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **12- ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION : AUTORISATION D'ABSENCE**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Une circulaire relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation (PMA) est parue le 24 mars 2017.

Elle permet aux employeurs publics d'accorder ce type d'autorisations spéciales d'absence dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service. Bien que cette situation reste plutôt exceptionnelle, il est proposé d'actualiser la délibération du 16 décembre 2015 concernant les autorisations d'absences et d'y faire apparaître cet objet.

Peuvent bénéficier de cette autorisation d'absence, pour les actes médicaux nécessaires, l'agent public bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues par le code de la santé publique, ainsi que l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical ; La collectivité le limitera cependant à 6 jours par an, fractionnables en demi-journées, sous justificatif et sous réserve de nécessité de service.

Ces nouvelles modalités seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 octobre 2018,**

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, Valide les autorisations d'absence dans le cadre de l'Assistance Médicale à la Procréation à raison de 6 jours par an, fractionnables en demi-journées, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **13- TABLEAU DES EMPLOIS ET FICHES DE POSTE**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

La fiche de poste :

- Est un outil indispensable à la définition du contenu d'un emploi ;
- Permet à chacun de connaître ses attributions ;
- Est indispensable au recrutement et permet de définir précisément ses besoins en personnel (compétences, qualités, attributions, missions...) ;
- Est nécessaire pour accompagner les évolutions ;
- Permet à chacun de se positionner, de connaître et comprendre son rôle et ses missions ;
- Permet d'être reconnu pour ses compétences, ses connaissances et ses aptitudes...

Lors des évaluations professionnelles annuelles, les agents et responsables de services ont été invités à échanger sur les fiches de poste pour apporter les corrections nécessaires à l'évolution des postes. L'ensemble de ces fiches de poste a été annexé à la note de synthèse.

Une fiche de poste type a été élaborée permettant de traiter transversalement chaque poste en conservant une cohérence sur l'ensemble des emplois communaux.

Ces fiches, jointes à la note de synthèse, précisent notamment les principaux fondements statutaires de la Fonction Publique Territoriale et comprennent aussi les exigences liées au poste (vaccinations, titulaire de permis de conduire...), les grades maximum et minimum liés aux fonctions exercées.

Le tableau des effectifs est une annexe budgétaire, photographie de la liste des grades occupés, à un instant T.

Le tableau des emplois, annexé à la note de synthèse, recense la liste des emplois créés par délibération : emploi et grade(s) correspondant(s) du grade minimum au grade maximum, au sein de la collectivité.

De même que les fiches de poste et l'organigramme, il constitue un outil au service de la collectivité et des agents. Il permet :

- Une cohérence globale des grades associés à chaque emploi ;
- Une lisibilité de l'organisation pour les agents que connaissent les perspectives d'évolution de carrière sur l'emploi.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, entérine**

- **Le tableau des emplois ;**
- **Les fiches de poste.**

#### **14- ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

##### **Exposé :**

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse, est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

La mise en place de fiches de poste définit les missions de chaque agent. Cette feuille de route fixe l'activité du poste tout en autorisant un espace de liberté nécessaire au bon fonctionnement. Elle formalise les activités attendues d'un agent par son responsable de service.

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
approuve l'organigramme des services de la ville.**

#### **15- MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

(Rapporteur : M. François MOAL)

##### **Exposé :**

La mise en œuvre de la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions du Conseil Départemental du Finistère (CD29) est obligatoire pour les marchés publics dont :

- Le coût global de l'opération hors acquisition foncière est égal ou supérieur à 500.000 € HT ;
- La subvention d'investissement du CD29 est égale ou supérieure à 100.000 €.

L'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics a pour objectif de :

- Faire de la commande publique un levier pour l'emploi : réserver 5 % de la main d'œuvre liée à une opération, à des publics en insertion professionnelle ;
- Permettre à des personnes éloignées du marché du travail d'accéder à l'emploi en leur proposant des offres dans des secteurs d'activité présentant de réels débouchés ;
- Sensibiliser le monde économique à l'insertion professionnelle.

Une charte, jointe à la note de synthèse, définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les partenaires de l'insertion.

Un document de présentation de la clause d'insertion et des exemples d'application de cette clause ont été annexés à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 19 novembre 2018 a validé la mise en œuvre de cette clause d'insertion dans les marchés publics de la ville.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents  
autorise le Maire à signer la charte départementale relative à la mise en œuvre  
de la clause d'insertion dans les marchés publics.**

## **16- MARCHÉS D'ASSURANCES**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Les contrats d'assurances de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour un marché d'assurances composé de 7 lots :

- Responsabilité civile générale ;
- Flotte véhicules à moteur ;
- Dommages aux biens ;
- Protection juridique ;
- Garantie auto-mission ;
- Embarcation maritime ;
- Assurance statutaire.

Aussi, la collectivité a décidé de lancer au préalable une consultation pour retenir un Assistant à Maître d'Ouvrage au lancement de ce marché d'assurances, à sa négociation et à son suivi ainsi qu'une mission de conseil et d'assistance permanente.

### **Discussion :**

Madame Bernadette PETRY demande si l'assistant à maître d'ouvrage est un courtier d'assurance.

Monsieur le Maire répond par la négative et explique que c'est une entreprise qui analysera les offres car la ville n'a pas de personne ressource dans le domaine des assurances.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :**

- **Engager la procédure de consultation ;**
- **Signer toutes les pièces du marché.**

## **17- MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été joint à la note de synthèse. Ils prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2019, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération ; Sont concernés les services suivants :

- Service Technique,
- Police Municipale,
- Port de Pempoul,
- Médiathèque,
- Administration Générale
- Vie Scolaire,
- Jeunesse,
- Culture

### **Discussion :**

Madame Bernadette PETRY demande en quoi consiste la location de l'Atelier.

Madame Joëlle TOUS-MADEC informe que l'Institut Breton d'Education Permanente (IBEP) a demandé cette salle pour dispenser des formations de jeunes, en dehors des heures d'ouverture. Chaque demande de location sera étudiée.

Monsieur Yoann MAUXION fait part du tarif trop élevé pour les plaisanciers de passage au Port de Pempoul. C'est un enjeu important pour la commune et propose d'appliquer la gratuité pour attirer un maximum de plaisanciers.

Monsieur Hervé JEZEQUEL rappelle qu'il y a un minimum à payer, le montant ne peut être inférieur aux tarifs appliqués au camping-car. Une proposition sera faite au Conseil portuaire.

Pour information, le montant des recettes pour les plaisanciers de passage est à ce jour de 40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le vote des tarifs communaux 2019 tels que proposés, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et valables jusqu'au 31 décembre 2019, sauf mentions particulières figurant dans la délibération, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

## **18- DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2019**

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

### **Exposé :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2019 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 05 octobre 2018 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 11 dimanches suivants de 2019 :

06 janvier, 10 février, 14 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 septembre, 20 et 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2019, l'avis conforme de Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

#### **Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON demande quelle est la réponse des syndicats.

Madame Odile MULNER-LORILLON indique que l'Union F.O. a répondu par la négative et le MEDEF par la positive.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 voix contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION), donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 11 dimanches**

**suyants de l'année 2019 :**

**06 janvier, 10 février, 14 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 septembre, 20 et 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre.**

### **19- MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES AUX ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL**

(Rapporteur : M. François MOAL)

#### **Exposé :**

Les mesures budgétaires de la loi de Finances 2018, notamment la baisse des APL et le rehaussement du taux de TVA applicables au logement social, ont contraint Finistère Habitat à adapter sa stratégie financière globale.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé divers dispositifs permettant l'allongement de la durée des emprunts. Ces dispositifs ont un caractère national et s'appliquent à l'ensemble des bailleurs ; le but étant de maintenir un niveau significatif d'activité et de répondre à leurs engagements auprès des collectivités.

Une mesure porte sur la possibilité d'allongement de l'encours de la dette, ainsi pour chaque ligne de prêt retenue, dont la durée résiduelle se situe entre 3 et 30 ans, il est possible d'opter pour un rallongement de 5 à 10 ans.

Finistère Habitat a opté pour un rallongement de l'encours de la dette de 10 ans. L'encours de prêts garantis par la collectivité s'élève à 1.654.635,23 € et concerne 5 prêts, dont le tableau a été annexe à la note de synthèse.

La ville de Saint-Pol-de-Léon ayant garanti ces emprunts, doit de fait allonger la durée de cette garantie de dix années. Le projet de délibération joint en annexe ? permet le réaménagement de chaque ligne de prêts avec la prise en compte des nouvelles caractéristiques financières.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Accorde le rallongement de la garantie de l'encours de la dette, porté à 10 ans ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.**

## **20- ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR INTERNET**

(Rapporteur : M. le Maire)

**Exposé :**

Depuis quelques années, la DGFIP propose un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet (TIPI : titre payable par internet).

Ce télépaiement permet de régler les factures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

La DGFIP vient de compléter cette offre par le paiement par prélèvement unique (Payfip) : les usagers peuvent payer les titres par un mandat de prélèvement unique à partir de coordonnées déjà enregistrées. L'application TIPI propose à l'utilisateur le paiement par carte bancaire et par prélèvement unique.

Le décret du 01/08/2018 prévoit que les collectivités locales devront fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne aux usagers au plus tard le 01/07/2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur à 1.000.000 €, ou le 01/07/2020 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur à 300.000 €.

Pour se faire, une délibération doit être votée du fait des frais bancaires générés. Puis un formulaire d'adhésion détaillant les produits payables en ligne doit être signé.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'ouvrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances par :**
  - **Carte bancaire sur internet ;**
  - **Prélèvement unique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce moyen moderne de paiement.**

## **21- BUDGET PRINCIPAL : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES**

(Rapporteur : M. le Maire)

**Exposé :**

Les crédits des dépenses imprévues ont été utilisés pour la remise à neuf du vidéoprojecteur du cinéma suite à la réalisation du contrôle annuel par la société en charge de la maintenance pour un montant de 7.472,50 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine  
l'affectation des dépenses imprévues telle que précitée.**

## 22- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. le Maire)

### Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune, à savoir les budgets « Commune », « Cantine », « Kervarqueu ».

### Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 4 » :

- L'intégration des caveaux dont le TP demandait de passer en fonctionnement doit en réalité être imputée en investissement (Opération 107) ;
- La sécurisation des écoles est légèrement supérieure à l'estimation réalisée lors des budgets primitifs (Opération 106).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 – travaux	- 25 000,00	6419 – Remboursement sur	3 511,00
023 - virement à la section d'investissement	28 511,00	rémunération	
<b>TOTAL</b>	<b>3 511,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 511,00</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 107 - 21316 - Cimetière	25 000,00	021 - Virement de la section de	28 511,00
Op° 106 - 2313 - Construction	3 511,00	fonctionnement	
<b>TOTAL</b>	<b>28 511,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 511,00</b>

### Budget « Cantine » - Décision Modificative « 4 » :

- Les admissions en non valeur de titres émis entre 2014 et 2017 nécessitent des crédits supplémentaires ;
- La rémunération des agents de cantine est supérieure à 2017 du fait d'avancement de grade de 9 agents et du recours plus important à des contractuels suite à des arrêts.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6218 - Rémunération cantine	20 000,00	7067 – Recettes cantines	20 545,00
6541 – Admission en non valeur	545,00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 545,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 545,00</b>

### Budget « Kervarqueu » - Décision Modificative « 1 » :

- Ajustement des écritures de stock des terrains vendus sur l'année 2018.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
71355 - Variation de stock	13 000,00		
605 - Travaux	- 13 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		3555 - Terrains aménagés	13 000,00
		168741 - Communes	- 13 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine les décisions modificatives susvisées.**

## **23- ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Malgré toutes les procédures et les recours engagés, des recettes n'ont pu être recouvrées sur les budgets « commune » et « Cantine ». Les services du Trésor Public informent que les poursuites sont sans effet dont le détail est le suivant :

#### ➤ **Budget « Ville » :**

- Demande n°1 : pour un montant de 200 € au titre de droits de place sur 2016 et 2017, le TP informe que les poursuites sont sans effet
- Demande n°2 : pour un montant de 87,40 € au titre de :
  - Livres perdus non remboursés pour 70 €
  - Impayés de CLSH sur 2016 pour 17,40 €
- Demande n°3 : pour un montant de 919,14 € au titre de :
  - Impayés de CLSH sur 2015 et 2016 pour 383,14 €
  - Location de matériel en 2016 pour 16 €
  - Droits de place sur 2016 et 2017 pour 520 €
- Demande n°4 : pour un montant de 428,80 € au titre de :
  - Droits de place sur 2016 et 2017 pour 280 €
  - Impayés sur le CLSH et les tickets sport pour 43,38 €
  - Acquisition d'un caveau pour 105,42 €

#### ➤ **Budget « Cantine » :**

- Demande n°1 : pour un montant de 84,31€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2014 et 2015 ;
- Demande n°2 : pour un montant de 1.341,31€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2014, 2015, 2016 et 2017 ;
- Demande n°3 : pour un montant de 889,37€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2015, 2016 et 2017.

Les services du Centre des Finances Publiques ont donc demandé l'admission en non-valeur de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment ;**
- **Autorise l'émission de mandats de dépense équivalents au compte de fonctionnement 6541 - Admission en non-valeur - des budgets correspondants où les crédits sont suffisants.**

## **24- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Monsieur JEZEQUEL présentera à l'assemblée l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

### **➤ Curage du bassin tampon des eaux pluviales de la Madeleine :**

- 33.980,00 € HT
- Entreprise : SARL CRENN TP à Saint Martin des Champs
- Durée du marché : Selon durée des travaux

### **➤ Liste des arrêtés pris pour les régies :**

- ARRETE N°R32/2018 Fin de gestion régisseur TST
- ARRETE N°R33/2018 Nomination régisseur régie de recettes TST
- ARRETE N°R34/2018 Nomination suppléant régie de recettes TST
- ARRETE N°R35/2018 Nomination suppléant régie de recettes TST
- ARRETE N°R36/2018 Avenant n°3 - régie bibliothèque - recettes machine à café
- ARRETE N°R36/2018-B Fin de gestion régisseur régie de recettes CLSH
- ARRETE N°R38/2018 Nomination régisseur régie de recettes CLSH
- ARRETE N°R39/2018 Nomination suppléant régie de recettes CLSH
- ARRETE N°R40/2018 Nomination suppléant régie de recettes CLSH

### **➤ Remboursement d'assurance SMACL :**

Remboursement d'un montant de 1.388,38€ est effectué suite au sinistre survenu sur un véhicule (BR-159-LV).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte  
des décisions présentées.**

## **25- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Restitution du déplacement à Taïwan par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire évoquera son déplacement à Taïwan du 1<sup>er</sup> au 10 novembre 2018.

Après plus d'une année d'échanges réguliers, le partenariat de coopération avec la ville de Taichung porte des actions à vocation :

- Agricole et économique ;
- Touristique ;
- Culturel ;
- Linguistique ;
- Apprentissage et formations des jeunes.

Copie intégrale de la question transmise par Mme Bernadette PETRY :

**QUESTION ECRITE à Monsieur le Maire, à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal du 12 Décembre 2018**

Suite aux nombreux appels des riverains du quartier LETIEZ adressés à la police Municipale et à la Gendarmerie de Saint Pol de Léon, nous relayons la demande de ces riverains.

Voici le mail de Monsieur Jaouen adressé à Monsieur le Maire le 13/11/2018; une copie a été adressée également à Monsieur Bob Simon.

*"Monsieur le Maire bonjour*

*Je vous rapporte les faits suivants.*

*Hier, mardi 13 Novembre, vers 18 heures, plusieurs sacs de déchets (industriels toxiques ) étaient en feu dans l'aire des gens du voyage,*

*Il est plus que surprenant et franchement inattendu de devoir franchir un nuage de fumée noire toxique pour accéder aux quartiers de la gare.*

*Ces déchets étaient livrés en sacs nécessitant un camion-grue pour le déchargement. D'où proviennent ces déchets ? Ce n'est pas la première fois que nous observons le phénomène , des sacs arrivent sur l'aire et le soir ils brûlent.*

*J'ai interrogé la police municipale cet après-midi, sans pouvoir obtenir d'informations sur la nature et l'origine des déchets incinérés à ciel ouvert, à proximité de quartiers résidentiels.*

*Avez-vous des informations à me communiquer à ce sujet ?*

*Je précise que deux individus à l'entrée de l'aire , avaient un comportement agressif envers les automobilistes qui ralentissaient pour observer la scène :*

*Espérant une réponse à nos interrogations concernant ces pollutions répétées.*

*Cordialement*

*Jean luc Jaouen*

*11 rue Emile Bernard*

*29250 saint pol de leon"*

Voici la chronologie des faits constatés:

Le mardi 13 novembre : combustion de nombreux sacs , dès la nuit tombée (18 heures30)

Le 14 novembre ; présence sur le site d'un camion de la société RMB de Landivisiau qui récupère la ferraille.

Le mercredi 21 novembre, dans l'après midi: combustion d'une vingtaine de sacs de 500kg (voir photo); Les déchets seraient constitués,entre autres, de "crochets à tomates".

Le 22 novembre: présence d'un manitou rassemblant les déchets.

Le 24 novembre, vers 14h30: présence sur le site du camion RMB

**Manifestement un centre de traitements de déchets toxiques s'est installé à l'entrée de Saint Pol de Léon!**

Que compte compte faire la Municipalité pour faire cesser ces actes illégaux et la pollution générée?

Il en va de la santé publique .....

Merci de votre réponse

Les Elus de "Agir Autrement"

## **Réponse de Monsieur Hervé JEZEQUEL :**

### **Chronologie des faits :**

- **Le 14 novembre 2018 :**
  - Réception d'un mail en Mairie de Monsieur Jaouen le 14 novembre à 16h50 et non le 13 comme indiqué dans la question, informant que le 13 novembre 2018 vers 18h30 a eu lieu un incendie sur le terrain d'accueil.
  - Renseignement pris auprès des gendarmes de Saint Pol de Léon, aucun appel au centre opérationnel de la Gendarmerie ce jour- là.
  - Déplacement d'un pompier de Saint Pol de Léon riverain du terrain d'accueil sur site qui a appelé le CODIS et qui a estimé que le feu était sous contrôle et ne nécessitait pas l'intervention d'une équipe.
  - La gendarmerie n'a toujours pas été prévenue.
  
- **Le jeudi 22 novembre 2018 :**
  - Aucun appel à la Gendarmerie ni à la police pour signaler la présence d'un manitou.
  - Encaissement des droits de place par Monsieur André FRANÇOIS (ASVP). Il n'y avait plus de crochets de tomates sur le terrain enherbé, en revanche des traces d'incendies récentes sur cette même partie.
  
- **Samedi 24 novembre 2018 :**

Absence d'appel à la Gendarmerie, signalant la présence du camion de la société RMB (Récupération Métallurgique Bretonne) Sise 14, rue des Prairies 29400 Landivisiau.
  
- **Le mardi 4 décembre 2018 :**
  - A 16 heures 30 signalement au poste de police d'un nouvel évènement de brûlage.
  - Intervention immédiate de la police pour éteindre l'incendie.
  - Au départ de la patrouille, le feu était éteint.

### **Les mesures prises par la Gendarmerie et la Police municipale :**

La société de récupération a été contactée par la Police.

Les serristes de Cléder, Plouescat, Plougoum et Plouéan ont été contactés par les diverses patrouilles de Gendarmerie pour les mettre devant leurs responsabilités.

En effet, les déchets liés à la production de tomates doivent être traités par une entreprise spécialisée. Le coût de ce traitement est probablement à l'origine de cette combine entre les producteurs, les gens du voyage et l'entreprise de récupération de métaux.

Visite sur le terrain rue de Plouéan de la Gendarmerie et de la Police municipale pour signifier aux gens du voyage que le brûlage est strictement interdit et que si de nouveaux troubles se produisaient, l'incendie sera systématiquement éteint par les pompiers ainsi qu'un déclenchement de procédures judiciaires à l'encontre des auteurs.

Une tranchée a été réalisée pour interdire l'accès à la parcelle enherbée.

Suite à cette intervention, les serristes ont déjà refusé de continuer à alimenter le trafic de métaux.

**Pour une meilleure réactivité face à ces désordres, les riverains de la rue de Plouéan doivent impérativement prévenir la Gendarmerie et les pompiers au moment des faits et non pas quelques heures après le déroulement de tels actes.**

## 26- AGENDA

Vendredi 14 décembre	19 :30	Soirée de Noël élus et personnels
Samedi 15 décembre	10 :30	Pose de la 1 <sup>ère</sup> pierre Maison pour Tous Ty Coat
Dimanche 16 décembre		Fête des bébés
Lundi 17 décembre	19 :00	Rencontre avec les élus communautaires
Mercredi 19 décembre	19 :00	Conseil Communautaire à Plouescat
Jeudi 20 décembre	18 :30	Conseil d'Administration du CCAS
Vendredi 18 janvier	18 :30	Remise du chèque Téléthon
Vendredi 8 février	18 :30	Conseil Municipal – Vote du budget
Mercredi 6 mars	19 :00	Conseil Communautaire - DOB
Mercredi 27 mars		Conseil Communautaire – Vote budget

### Vœux 2019

**Aux nouveaux résidents : vendredi 4 janvier 2019 à 18 :00 à l'hôtel de ville**

**Aux élus et personnels : mercredi 9 janvier 2019 à 16 :30 à Ti Kastelliz**

**Aux associations : vendredi 11 janvier 2019 à 18 :00 à Ti Kastelliz**

**A Haut Léon Communauté : samedi 26 janvier à 11h00**

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h10.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 12 décembre 2018

**Le Maire,  
Nicolas FLOCH**

Le Secrétaire de séance,  
M. Jean-Louis KICHENIN

Les Conseillers Municipaux,